



## LA PENSION D'INVALIDITÉ PAR L'ASSOCIATION MALHANDI



Lorsque la maladie ou l'handicap surviennent, ils génèrent toujours dans le meilleur cas, une diminution de salaire et dans le pire, la rupture totale de ce dernier.

Pour compenser cela, il existe la « *pension d'invalidité* »

### Faire la demande d'une pension d'invalidité :

Si la maladie ou l'handicap ne dépend pas du plan professionnel, vous pouvez prétendre à cette pension sous certaines conditions d'ordre médicales, de votre âge et d'ouverture de droits.

### Les conditions d'attribution :

La première est que vous ne pouvez reprendre votre activité professionnelle ou selon certains cas, de manière constante ou autre.

De ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite.

Que votre incapacité de travail ou de vos revenus soient réduits au 2/3.

D'avoir été au moins pendant douze derniers mois, immatriculé au régime social au moment de l'arrêt de votre travail et que votre invalidité, a été constatée par le médecin conseil de votre CPAM.

De justifier au cours des douze mois qui ont précédé l'arrêt de votre travail pour cette invalidité ou, une constatation médicale de celle-ci, d'avoir effectué au moins 600 heures de travail salarial ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le smic horaire.

### Qui peut demander la pension d'invalidité :

Cela peut être tout simplement vous ou votre médecin, qui, avec votre accord, peut envoyer un certificat médical au médecin conseil de votre CPAM.

Celui-ci vous fixera un rendez-vous où il fera le point avec vous et statuera sur la reconnaissance du handicap ou pas. Dans le cas favorable, il fera la demande de pension.

Vous devez faire votre demande de pension d'invalidité, conjointement à ces deux situations via le Formulaire S4150, et le retourner à votre CPAM avec les copies des pièces justificatives.

Vous trouverez dans cette même rubrique, le Formulaire S4150 en téléchargement.

N'hésitez pas à solliciter l'aide des conseillers de votre CPAM pour monter votre demande.

## Combien de temps cela prend-il pour avoir une réponse :

La CPAM a deux mois pour l'étude de votre dossier et vous avertir de la décision qui a été prise concernant votre demande.

Suite à cela, trois situations peuvent avoir lieu :

- Votre dossier est accepté et la CPAM vous adresse un titre de pension d'invalidité avec une notification d'attribution qui stipule la catégorie et le montant de votre pension.
- Votre dossier est refusé mais la CPAM porte à votre connaissance les différents moyens de secours dont vous disposez.
- Vous n'avez reçu aucune réponse dans ce délai de deux mois, il se peut que votre CPAM a rejeté votre demande et qu'elle vous notifiera plus tard les moyens de recours ou que la surcharge de travail, fait qu'elle n'a pu encore statuer sur votre dossier.

## Informations complémentaires :

Pour les personnes de Paris et Île de France, à l'exception de la Seine et Marne, c'est la CRAMIF qui est chargée de l'instruction de votre dossier de pension d'invalidité et du versement des pensions.

EN SAVOIR PLUS...



[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)



AMELI  
3645

CRAMIF  
01 40 05 32 64

